



Conseil municipal | Séance du 10 décembre 2020

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2020-12-10-43 | Vie associative - Convention d'objectifs 2021/2024 - Association du centre social de la Houssière (ACSH)
Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 4 décembre 2020

L'An deux mille vingt, le 10 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Pierre Rodriguez

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- L'association du centre social de la Houssière a signé avec la Ville une convention d'objectifs pluriannuelle, d'une durée de quatre années (2016-2020), qui expire le 31 décembre 2020.
- L'évaluation des objectifs a été réalisée chaque année avec l'association, qui a notamment vu une progression du nombre d'adhérents et de bénévoles.
- Les comptes financiers à jour et équilibrés ont été communiqués chaque année.
- Les objectifs définis pour la période 2021-2024 ont été validés par la 1^{ère} commission.
- Le renouvellement d'agrément du projet du centre social est en cours auprès de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire, à signer la convention pluri-annuelle d'objectifs 2021/2024 et ses éventuels avenants avec l'Association du centre social de la Houssière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour, 1 ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 11/12/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201210-lmc119828-DE-1-1

Affiché ou notifié le 15 décembre 2020



Saint-Etienne-du-Rouvray

Convention pluriannuelle d'objectifs

*Ville de Saint Etienne du Rouvray
Association du Centre Social de la Houssière*

Années 2021 à 2024

Ville de Saint Etienne du Rouvray Association du Centre Social de la Houssière

Entre les soussignés

D'une part

L'association du Centre Social de la Houssière – (A.C.S.H.)
Dont le siège est situé au 17 bis avenue Ambroise Croizat, espace Célestin Freinet, à
Saint Etienne du Rouvray,
Représentée par sa Présidente, Anne Remilleret

Et d'autre part

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, hôtel de ville, place de la libération 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray représentée par Monsieur Joachim MOYSE, Maire en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, portant sur les délibérations de pouvoirs au maire par le Conseil Municipal conformément au Code général des collectivités territoriales.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule :

Installée depuis novembre 2008 dans les nouveaux locaux de l'espace Célestin Freinet, l'Association du Centre Social de la Houssière a développé vers les territoires Sud de Saint Etienne du Rouvray son projet social avec la mise en œuvre d'activités vers des publics de plus en plus nombreux.

L'objet de la présente convention vise à :

- Rappeler le projet social de l'association.
- Préciser son champ d'intervention.
- Déterminer les axes de développement.
- Fixer l'aide financière de la Ville pour mener à bien le projet d'activité et les objectifs prioritaires de l'Association et en déterminer les conditions.

Article 1 – Champ statutaire de l'Association:

L'Association du Centre Social de la Houssière, à travers la révision de ses statuts en Décembre 2008 s'est donnée pour objectifs :

- De contribuer à l'animation et au développement social local des quartiers Sud de Saint Etienne du Rouvray.
- D'assurer la gestion d'un Centre Social de proximité.
- D'accueillir, promouvoir, soutenir et éventuellement associer tout groupement dont les buts sont compatibles avec ceux de l'association et qui adhèrent à ses statuts et à son règlement intérieur.
- De promouvoir l'ensemble des activités et services à caractère social, socioculturel, éducatif et socio-économique au profit de la population intéressée, sans discrimination aucune.
- D'être en relation avec les collectivités territoriales, les organismes sociaux ou institutionnels pour bénéficier de leur soutien et de leur aide financière dans le cadre des grandes politiques publiques.
- D'élaborer et mettre en œuvre un projet social soumis à l'agrément de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales selon les dispositions de la circulaire CNAF n° 2012-013 du 20 juin 2012, relative aux centres sociaux.

Pour y parvenir, l'Association du Centre Social de la Houssière s'est fixée des moyens soit :

- En favorisant et en développant la participation effective des adhérents (familles, individus, associations, groupes, ...) dans les instances de fonctionnement de l'association.
- En coopérant avec d'autres associations, en respectant le caractère propre à chacune.
- En s'assurant le concours d'un personnel qualifié.
- En manifestant un souci constant d'information et de formation des individus.
- En établissant un programme d'action sociale, lequel engage toutes démarches ou demandes visant l'obtention des soutiens ou crédits nécessaires à sa mise en œuvre au bénéfice des adhérents de l'association ou des quartiers sur lesquels porte son influence.
- Par la mise à disposition de conditions optimales au développement de ses activités au bénéfice de ses adhérents (personnels, locaux, matériels...).
- Par l'organisation de manifestations propres à la valorisation et à la diffusion de son projet social et de ses actions...
Par la présence d'un collège d'administrateurs membres de droit au sein de son Conseil d'Administration.
- Par une comptabilité d'engagements certifiée par un commissariat aux comptes.

L'association est laïque et démocratique, elle se situe en dehors de toute appartenance politique, philosophique ou religieuse.

Article 2 – Projet social de l’association:

L’association du Centre Social de la Houssière développe un projet de centre social dont les finalités d’objectifs visent au développement d’un équipement selon les prérogatives de la Caisse d’Allocations Familiales de Seine-Maritime.

Le projet social du centre s’appuie sur des valeurs d’Education Populaire. L’équipement s’inscrit comme un lieu de vie pour les Stéphanois. Il est promoteur d’activités culturelles, de loisirs, d’activités socioculturelles et socio-éducatives. Il privilégie la mixité et de lien social et veille à ce qu’on accède facilement à ses activités, sans contraintes économiques fortes.

Polyvalent, profondément attaché à l’outil culturel comme vecteur social, le centre s’impose une capacité d’adaptation aux demandes des familles pour satisfaire aux besoins des populations de sa zone d’influence. Pour ce faire, l’Association du Centre Social de la Houssière reste attaché à la singularité qui l’a vu naître : un projet social d’éducation par l’art.

Pour porter son projet social, l’Association du Centre Social de la Houssière a sollicité un agrément « Centre Social » de la Caisse d’Allocations Familiales de Seine-Maritime pour la période **2021/2024**.

L’agrément pour la période fait référence aux objectifs suivants qui seront établis lors de la concertation habitants/adhérents/partenaires de projet/partenaires financiers sur la période 2021 :

1. Faire vivre mon centre social :

- Développer les liens entre habitants
- Aller à la rencontre des habitants

2- Faire rayonner mon centre social sur la ville :

- Continuer les actions autour de la communication
- Renforcer les partenariats associatifs et institutionnels
- Développer le partenariat avec les autres centres sociaux de la ville

3- L’accès au droit :

- Renforcer l’accueil, l’accompagnement et l’orientation des publics
- Développer les permanences des écrivains publics manuels et bénévoles pourquoi cette précision, cela exclu-t-il le numérique ?

4- Solidarité : axe commun aux centres sociaux et socioculturels de la ville.

- Développer des actions partenariales et co-construites entre les Centres sociaux et socioculturels du territoire en matière de solidarité au profit des familles stéphanoises.

Le Centre, maintient les objectifs déclinés dans les agréments précédents, à savoir, assurer une animation globale dans les quartiers Sud de la ville, favoriser les relations intergénérationnelles, culturelles et intra-familiales et promouvoir la vie associative en favorisant l’exercice de la citoyenneté.

Article 3 : les axes prioritaires de développement

Considérant :

- Le projet social de l'Association et le champ d'intervention du centre social
- Les objectifs prioritaires retenus par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime pour l'agrément en qualité de Centre Social sur la période 2021/2024,

La ville et l'Association du Centre Social de la Houssière s'accordent sur la volonté de développer les axes suivants :

- Inscrire de façon forte et durable la visibilité du centre social dans l'espace Célestin Freinet.
 - Par le développement de missions d'accueil et d'orientation des usagers au travers d'un accompagnement social collectif complété par une mission de vie sociale et d'animation globale des quartiers Sud de Saint Etienne du Rouvray.
 - Par la présence d'activités régulières tournées vers tous les publics.
 - Par une amplitude d'ouverture la plus large possible.
 - Par des actions de partenariats avec les acteurs locaux : les services de la Ville, notamment les centres socioculturels municipaux, la Ludothèque et la Maison des familles, les écoles, les associations...
 - Par une attention accrue au temps des loisirs et de la culture des familles
- Construire et stabiliser un budget équilibré qui puisse permettre à l'association une activité pérenne.
- Développer les efforts de qualification des personnels pour accroître les compétences de l'association.

Article 4 : modalités d'évaluation :

Les actions précitées feront l'objet d'une évaluation annuelle sous la forme d'un bilan quantitatif et qualitatif, lequel rappelle par le biais d'une fiche projet :

- La justification puis la description du projet et/ou de l'action.
- Les objectifs fixés avec les résultats attendus.
- Les moyens mis en œuvre.
- Les résultats obtenus

Parallèlement, de façon annuelle et dans la limite de 6 mois à l'issue à la clôture de son exercice budgétaire, l'association s'engage à fournir à la Ville les comptes de résultat et de bilan ainsi que l'annexe de l'année antérieure certifiés par le commissariat aux comptes, ainsi que le budget prévisionnel de l'année en cours.

Une évaluation générale portant sur la situation de l'Association du Centre Social de la Houssière à terme de la présente convention déterminera des conditions d'une reconduction d'une nouvelle convention.

Article 5 : moyens mis à dispositions :

Pour permettre à l'association de développer ses objectifs, la Ville concède à titre gracieux la mise à disposition de locaux situés 17 bis avenue Ambroise Croizat.

Les modalités d'occupation des locaux sont définies par une convention d'occupation des locaux délibérée par le Conseil Municipal du 08 Décembre 2016 et cosignée par l'ACSH et le Maire le 1er Janvier 2017.

Article 6 : Financement :

Considérant :

- l'intérêt du projet associatif de l'Association du Centre Social de la Houssière pour les Stéphanois,
- l'impact positif de l'action de l'équipement sur les territoires Sud de la Ville,
- l'agrément en qualité de centre social par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime de l'établissement,
- les développements attendus au travers des objectifs prioritaires,
- la nécessité au côté de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime de financements pérennes pour la réalisation du projet associatif,
- l'implication de l'association sur la formation des futurs professionnels de la filière animation et du travail social

la Ville de Saint Etienne du Rouvray, pour soutenir l'activité de l'association au regard des objectifs conjointement fixés s'accorde :

- Au versement d'une subvention de fonctionnement sur quatre exercices comptables consécutifs, soit à compter de l'exercice budgétaire 2021 et jusqu'à l'exercice budgétaire 2024, sous réserve de l'obtention du renouvellement d'agrément du projet social du centre par la CAF de Seine Maritime pour la période 2021/2024 et du vote annuel de la subvention en Conseil Municipal.
- Si l'agrément du projet social du Centre Social de la Houssière n'était pas délivré pour la période considérée par la Caf de la Seine-Maritime, la convention pluriannuelle entre la ville et l'association deviendrait dès lors caduque. Par conséquent la ville reverrait les modalités de son engagement financier vis-à-vis de l'association.

Le montant total prévisionnel de la subvention de fonctionnement s'élève à la somme de 204.000 Euros (Deux cent quatre mille Euros) pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024, sous réserve du vote au Conseil Municipal.

Pour la première année / 2021, le montant de la subvention s'établit à 51.000 euros (cinquante et un mille Euros).

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la Ville, les montants prévisionnels s'établissent, pour les années suivantes, à :

- Pour la seconde année / 2022 : 51.000 euros (cinquante et un mille Euros).
- Pour la troisième année / 2023 : 51.000 euros (cinquante et un mille Euros).
- Pour la quatrième année / 2024 : 51.000 euros (cinquante et un mille Euros).

Article 7 – Modalités de paiement :

La ville de Saint Etienne du Rouvray versera à l'association pour la première année, 34 000,00 euros à la notification de la convention.

- Le solde, soit 17 000,00 euros sera versé après les vérifications réalisées par la ville, conformément aux respects des règles énoncées à l'article 4 de la présente convention.
- Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle, sera versée selon les modalités suivantes :
 - Une avance avant le 31 mars de chaque année, dans la limite des 2/3 (34 000,00 euros) du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée pour cette même année ;
 - Le solde annuel soit 17 000,00 euros, sera versé après vérification du respect des conditions susmentionnées à l'article 4 de la présente convention.

Les versements, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, seront effectués au compte de l'association :

- code banque : 10278
- code guichet : 02199
- numéro de compte : 00020048001
- clé rib : 34
- domiciliation : CCM 4 rue Jean Jacques Rousseau 76800 Saint Etienne du Rouvray

Article 8 – Valorisation des aides de la ville en 2020:

1) subventions 2020, votées au conseil municipal :

- Pour le fonctionnement au titre de la convention d'objectifs : 51 000 €
- Actions d'accompagnement social et de développement du lien social : 6800 €
(Animation du Sud de la ville, Fête du Sud, Repas entre voisins, Jardin partagé et son extension, Mois « octobre citoyen)

2) aide logistique à l'association 2020, il s'agit de la valorisation des moyens mis à disposition par la ville à l'association

- Prestations techniques de la division fêtes et cérémonies : 700 €
- Mise à disposition de 500 m2 dans les locaux de l'Espace Célestin Freinet : 48 000€

Article 9 – contrôle de gestion :

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la ville de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait estimé utile.

En cas de non-exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention

Article 10 - Avenant :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article - 11 Rupture de convention :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La lettre devra énoncer les motifs de dénonciation.

Fait à Saint Etienne du Rouvray le

Pour la Ville de Saint Etienne du Rouvray
Le Maire,

Joachim MOYSE

Pour l'Association du Centre
Social de la Houssière
La Présidente,

Anne REMILLERET